



Une guerre qui nécessite de gros effectifs



L'Algérie, considérée comme un groupe de départements français, une partie du contingent métropolitain y était normalement affectée pour y faire son service militaire.

Ainsi Michel BOTTE de Féchain, qui sera rappelé, a effectué son service militaire à Colomb-Béchar.

Cela explique que le 1er novembre 1954, lorsque débutent les « événements d'Algérie », trois appelés sont tués à Batna et à Khenchela : le brigadier-chef COCHET, les soldats AUDAT et MARQUET.



En octobre 1954, l'Algérie servait de base arrière à l'armée d'Indochine qui y prélevait des renforts et du matériel. Les effectifs de la Xème Région militaire (départements algériens et territoires du Sud) étaient inférieurs à 50.000 hommes, dont moins de 20.000 disponibles pour des opérations de maintien de l'ordre.

Document Archives Michel BOTTE (classe 1952)
Base Aérienne 141 Oran La Sénia Défense Aérienne (Féchain)

Dès le 1er novembre 1954, le gouvernement de Pierre MENDÈS-FRANCE, informé à l'avance des préparatifs insurrectionnels, décide l'envoi de renforts (parachutistes, gendarmes mobiles, C.R.S.) Les effectifs sont ainsi portés à 65.000 hommes en novembre 1954. Ils atteignent 80.000 hommes au début de 1955 dont la moitié seulement étaient opérationnels. Le retour d'unités d'Indochine renforça encore les moyens d'intervention.

La guerre de guérilla (1) imposée par l'Armée de Libération Nationale (A.L.N.) bénéficiant du terrain compartimenté aux reliefs élevés de l'Algérie, va nécessiter de gros effectifs, des renforts réclamés par l'Etat-major de la 10ème Région militaire. Face à la 3ème puissance militaire mondiale, l'A.L.N. se dérobe, ne frappe qu'à coup sûr. (2) Cette situation explique les rappels et les maintiens sous les drapeaux.

Les rappelés

Les gouvernements d'Edgar FAURE (23 février 1955 au 23 janvier 1956) puis de Guy MOLLET (31 janvier 1956 au 21 mai 1957) vont envoyer de nouveaux renforts en décidant les rappels de « disponibles » en vertu de la loi du 31 mars 1928. Plusieurs décrets permirent ces rappels

Décret N°	Date	Parution au J.O.F.R.	Objet : du rappel
55-595	19 mai 1955	21 mai 1955, page 5120	2ème contingent 1953 résidant en Algérie
	24 août 1955	25 août 1955, page 8514	Disponibles classes 1952-4 et 1953-1
55-1148	28 août 1955	30 août 1955 page 8641	Certains officiers et sous-officiers de réserve
56-374	12 avril 1956	13 avril 1956 page 3574	Contingents 1953-1, 1952-1, 1952-2, 1952-3

Sous le gouvernement d'Edgar FAURE (23 février 1955 au 23 janvier 1956)

Dès 1955, des « disponibles » sont rappelés. L'article 40 de la loi du 31 mars 1928 prévoit que les hommes, pendant leurs 3 années de service dans la disponibilité, restent à la disposition du ministre de la Guerre qui peut les appeler sur simple convocation.

Les « disponibles » sont les incorporés des classes précédentes (1952 et 1953) rappelés sous les drapeaux et envoyés en Algérie en deux vagues, à l'automne 1955 puis au printemps 1956, pour une période maximale de 6 mois (la disponibilité d'un soldat du contingent dure trois années après la fin de l'incorporation).

Les « réservistes », enfin, sont les officiers et sous-officiers (la première réserve dure 16 années après la disponibilité), rappelés sous les drapeaux tout au long du conflit afin de pallier les carences de l'armée d'active en personnel d'encadrement.

« Disponibles » et surtout « réservistes » sont nettement moins nombreux que les conscrits, mais aussi sensiblement plus âgés, si l'on excepte le cas particulier et pas si rare des conscrits sursitaires (étudiants le plus souvent), incorporés après une à plusieurs années (l'âge normal d'incorporation est de 20 ans, l'âge limite de 27 ans).



Photo Archives Jean Pierre DUMORTIER
(Gouy sous Bellonne)



Photo Archives Madame Veuve Pierre FLODRIPS



Photo Archives Jean Claude SALUARD
(Férin) Ville de Bone

Les premiers rappels de disponibles concernent les membres du contingent 1953. Le décret du 19 mai 1955 permet le rappel des membres du contingent 1953-2 qui résidaient en Algérie. De 58 000 hommes à la fin novembre 1954, l'effectif de l'armée de Terre atteint 100 000 hommes en juin 1955.

Puis, après la sanglante insurrection qui éclata le 20 août 1955 dans le Nord Constantinois et dans l'Atlas marocain, les décrets du 24 et du 28 août rappelleront tout le contingent 1953-2 (conscrits nés entre le 16 novembre 1932 et le 5 mars 1933). Tous les officiers et sous-officiers de réserve nécessaires à leur encadrement pouvaient être rappelés, quelle que fût leur classe.

Pierre ROGER, d'Hamel, né le 28 décembre 1932, a été « rappelé à l'activité le 9-9-55 en exécution des prescriptions du décret du 24-8-55 » de même que Lucien AELTERS (né le 3 décembre 1932) et Antoine VALANSOMME (né le 3 février 1933) de Féchain.

Rappelé à l'activité le 9-9-55 en exécution des prescriptions du décret du 24-8-55. Arrière

Document Archives Pierre ROGER (Hamel) Extrait de son Livret individuel

En septembre et octobre, plusieurs milliers de ces jeunes rappelés se livrent à des actes de protestation, notamment à l'occasion de leur départ pour l'Afrique du Nord. C'est le cas à la caserne Richepanse à Rouen.



<http://www.ihscgt76.fr/?p=608>

Les soldats de la caserne Richepanse à Rouen occupent leur caserne. Photographie parue dans un numéro spécial du journal « L'Avant-garde »

La « mutinerie » de la caserne Richepanse de Rouen Dans la nuit du 6 au 7 octobre 1955, sur les 600 jeunes réservistes de la région rouennaise incorporés dans la 406ème R.A.A. rassemblés dans la caserne Richepanse de Rouen, 480 refusent de monter dans les camions pour le départ. Ces jeunes rappelés venaient de villes où l'action contre les guerres coloniales était vive. Des pétitions circulaient contre le rappel des « disponibles ». Les travailleurs des entreprises proches de la caserne, rassemblés autour de la caserne, manifestent leur soutien. A la tombée de la nuit, des forces de police nombreuses (on remarqua au moins deux compagnies de C.R.S.) chargèrent brutalement. Les soldats sont embarqués dans des camions vers 4 heures du matin. Le gouvernement fait annoncer des poursuites « pour atteinte à la sûreté extérieure de l'État ».

Rappelé à l'activité le 9-9-55 en exécution des prescriptions du décret du 24-8-55. Arrière

Document Archives Pierre ROGER (Hamel) Extrait de son Livret individuel



Devant cette situation le gouvernement décida, en novembre 1955, de limiter à 4 mois la prolongation du service militaire, en libérant les rappelés à la fin de l'année.

Ainsi, Pierre ROGER d'Hamel, arrivé le 7 octobre à Casablanca, reviendra fin décembre en Métropole.

Sous le gouvernement de Guy MOLLET (31 janvier 1956 au 21 mai 1957)

Le gouvernement Guy MOLLET, après avoir obtenu les pouvoirs spéciaux le 12 mars 1956 (« Le gouvernement disposera en Algérie des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les mesures exceptionnelles commandées par les circonstances, en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire »), va répondre aux demandes pressantes de renforts de l'Etat-major d'Alger et du ministre résidant Robert LACOSTE.

Voulant en finir au plus vite, le gouvernement et le commandement décident de ne pas renouveler l'erreur des « petits paquets » de la guerre d'Indochine. Il est impératif de quadriller solidement l'Algérie pour reprendre en main la population. Dans les grands espaces maghrébins la présence physique est plus importante que la puissance de feu.

Cette exigence va provoquer un nouveau rappel de « disponibles » et surtout l'appel du contingent et le maintien sous les drapeaux.

Montrer la présence française sur l'ensemble du territoire algérien implique l'arrivée de renforts parallèlement à l'extension de la rébellion.

Art. 1^{er} — Les hommes de la disponibilité appartenant à la troisième fraction de la classe de mobilisation 1951 et aux première, deuxième et troisième fractions de la classe de mobilisation 1952 peuvent être rappelés sous les drapeaux dans les conditions fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Dans les mêmes conditions, peuvent être rappelés :

a) Les disponibles appartenant à la quatrième fraction de la classe de mobilisation 1952 et à la première fraction de la classe de mobilisation 1953, qui n'auraient pas fait l'objet d'une mesure de rappel individuel au titre du décret du 24 août 1955 ;

b) Les disponibles appartenant à la deuxième fraction de la classe de mobilisation 1953, qui n'auraient pas fait l'objet d'une mesure de rappel individuel au titre du décret du 28 août 1955 ;

c) Les disponibles appartenant à la troisième fraction de la classe de mobilisation 1953 et aux première et deuxième fractions de la classe de mobilisation 1954, qui n'ont pas été maintenus sous les drapeaux par les décrets portant maintien des contingents 1954/2 et 1955/1.

Art. 3. — Dans les mêmes conditions, peuvent être rappelés les officiers et sous-officiers de réserve nécessaires à l'encadrement, à quelque classe qu'ils appartiennent.

Art. 4. — Les opérations de rappel seront échelonnées dans le temps, en fonction des besoins.

Extrait du décret n° 56-374 du 12 avril 1956 J.O.R.F. du 13 avril 1956 page 3574

Application des dispositions du décret n° 56-374 du 12 avril 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, Vu le décret n° 56-374 du 12 avril 1956 portant rappel sous les drapeaux de disponibles et de certains officiers et sous-officiers de réserve,

Arrête :

Art. 1^{er} — Les hommes de la disponibilité appartenant à la troisième fraction de la classe de mobilisation 1952 seront rappelés sous les drapeaux par ordres individuels à compter du jour de la publication du présent arrêté suivant les plans établis par les autorités militaires.

Art. 2. — Dans les mêmes conditions, seront rappelés : les disponibles appartenant à la quatrième fraction de la classe de mobilisation 1952, à la classe de mobilisation 1953 et aux première et deuxième fractions de la classe de mobilisation 1954, qui n'ont été ni rappelés ni maintenus sous les drapeaux au titre des décrets en date des 24 août, 28 août, 21 novembre 1955 et 12 avril 1956.

Art. 3. — Dans les mêmes conditions, sont rappelés les officiers et sous-officiers de réserve nécessaires à l'encadrement, à quelque classe qu'ils appartiennent.

Art. 4. — Les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, air, marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1956.

MONSIEUR LE MINISTRE

Application des dispositions du décret n° 56-374 du 12 avril 1956 J.O.R.F. du 13 avril 1956 page 3575

Il décide avec le décret n° 56-374 du 12 avril 1956 (paru au J.O.R.F. du 13 avril 1956 page 3574) que « les hommes de la disponibilité appartenant à la 3ème fraction de la classe de mobilisation 1951 et aux première, deuxième et troisième fractions de la classe de mobilisation 1952 peuvent être rappelés sous les drapeaux dans les conditions fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées ». D'autres disponibles peuvent être rappelés également.

Le même jour un texte d'application des dispositions de ce décret arrête les premiers rappels.

Sont rappelés, dès la publication du décret, les disponibles de la 3ème fraction de la classe 1952. Puis ce sera le tour de ceux de la 4ème fraction de la même classe, de la classe 1953, de la 1ère et 2ème fractions de la classe 1954 qui n'ont pas été rappelés ou maintenus sous les drapeaux au titre des décrets précédents (24 août, 28 août, 21 novembre 1955 et 12 avril 1956).

Sont concernés par le décret du 12 avril 1956 :

- Pierre-Marie COPPA (né le 3 avril 1932),
- Francis POULAIN (né le 20 août 1932),
- Paul QUEDEVILLE (né le 13 juin 1932),
- André RICHEZ (né le 11 mars 1932) d'Aubigny-au-Bac,
- Roland BERNARD (né le 2 juillet 1932)
- et Francis BURY (né le 20 juillet 1932) de Bugnicourt



Rappelé à l'activité
 décret n° 56774 du 12-4-56
 décret 56-8-4

Document Archives
 Roland BERNARD (Bugnicourt)
 Extrait de son Livret individuel



Rappelé à l'activité au vu du
 décret n° 56774 du 12-4-56
 arrivé à l'unité le 3-5-56
 affecté à la 2^e Co du 287^e
 Régiment d'Infanterie et présent
 le dit jour.

Document Archives
 Francis BURY (Bugnicourt)
 Extrait de son Livret individuel

Oscar BAJEUX (Cantin) (né le 20 juillet 1932), André PRUVOST (Féchain) (né le 12 octobre 1932) et Robert MANTEZ (Hamel) (né le 27 mars 1932) de Cantin, Michel BOTTE (Féchain) (né le 31 octobre 1932), Roger DELECOLLE (Féchain) (né le 26 mai 1932), Auguste DELILLE (Féchain) (né le 18 mars 1932), Guy DHOLLANDE (Féchain) (né le 9 juin 1932), Pierre JASPART (Féchain) (né le 23 juillet 1932), Antoine LEBEDA (Féchain) (né le 9 juin 1932), Henri MORTREUX (Féchain) (né le 31 mai 1931) de Féchain, Michel LEVEQUE (Féchain) (né le 21 juillet 1932) de Gouy-sous-Bellonne, Alex DEPREUX (Féchain) (né le 20 Septembre 1931), Claude SERGENT de Férin (6 août 1932), Jacques DROUPSY (Hamel) (né le 12 août 1932) et Claude ERASTE (né le 30 octobre 1932) d'Hamel, Clément LEDENT (Hamel) de Villers-au-Tertre.

Oscar BAJEUX (Cantin) et Claude SERGENT (Férin) « ont été rappelés » à l'activité au titre de l'article 40 de la loi du 31 Mars 1928 en application du décret du 12 Avril 1956.



Rappelé à l'activité le 4 mai 56 en application
 du décret n° 56774 du 12-4-56 et de l'article 40 de la loi du 31-3-28
 et de l'article 12-4-56. Présent au Camp de Féchain le 4 mai 56

Document Archives
 Claude SERGENT (Férin)
 Extrait de son Livret individuel



Rappelé à l'activité au titre de l'article 40 de la loi du 31-3-28	Date de rappel	Date de départ	Date de retour	Statut
Oscar BAJEUX (Cantin)	4-5-56	12-11-56	12-11-56	Libérable
Claude SERGENT (Férin)	4-5-56	12-11-56	12-11-56	Libérable

Document Archives
 Mme Veuve Oscar BAJEUX
 Extrait de son Livret individuel



Photo Henri MORTREUX, classe 51 (Féchain). Le 6^{ème} Régiment de Spahis Marocains était composé uniquement de rappelés du Nord-Pas-de-Calais. Henri MORTREUX se trouve derrière le colonel entre deux têtes.

Photo prise entre juin et novembre 1956

De nouveau éclatent des manifestations de mécontentement (Amiens, Antibes, Bar-le-Duc, Firminy, Grenoble, La Rochelle, Le Havre, Le Mans, Lézignan, Saint-Aignan des Noyers, Saint-Nazaire).



Les manifestants bloquent le départ du train des rappelés, le mardi 29 mai 1956, en gare du Havre.



Charge des CRS, contre les manifestants, le mardi 29 mai 1956, en gare du Havre

<http://www.ihscgt76.fr/?p=815#more-815>

Renvoyé dans ses foyers en permission libérable avec solde de 33 jours, le 16 Novembre 1956. Débarqué à ALGER le 16 Nov. 56. Débarqué à MARSAILLE le 15 Nov. 56.

Document Archives Francis BURY (Bugnicourt) Extrait de son Livret individuel

Elles incitent le gouvernement à limiter à six mois la durée des rappels, en libérant les rappelés entre la mi-octobre et la fin décembre 1956. Ainsi Francis BURY de Bugnicourt embarque à Marseille sur l'« Athos II » des Messageries Maritimes le 16 mai 1956 et débarque à Alger le 18. Il stationne dans la Zone opérationnelle de Kabylie à compter du 19 mai 1956. Il est « renvoyé dans ses foyers en permission libérable avec solde de 33 jours » le 16 novembre 1956. Il embarque à Alger le 14 novembre 1956 sur le « Sidi-Mabrouk » et débarque le lendemain à Marseille.

Roland BERNARD de Bugnicourt embarque à Marseille le 3 juin 1956 sur le « Ville de Marseille » de la Compagnie Générale Transatlantique et débarque à Bône le lendemain. Il embarque à Bône sur le « Djebel Dira » de la Compagnie de Navigation Mixte le 10 décembre 1956 et arrive à Marseille le 12. Il bénéficie d'une permission libérable de 38 jours.

Oscar BAJEUX (Cantin), parti en juin 1956, est de retour à Marseille le 31 octobre. Jacques DROUPSY (Hamel), qui avait embarqué à Marseille le 16 mai 1956, retrouve la Métropole le 15 novembre. Le rappel des disponibles donne un premier pic de 381 000 hommes en août 1956

é en exécution du décret N° 56774/ENR/1/E
 du 12/10/56
 requis par voie mar. le 10/12/56
 sur le Djebel Dira
 Bône, débarqué le 12/12/56
 à Marseille
 oyé dans ses foyers le 13/12/56
 tire d'une permission libérable de 38 jours

Document Archives Roland BERNARD (Bugnicourt)
 Extrait de son Livret individuel



Clément LEDENT (Hamel) de Villers-au-Tertre, qui a embarqué à Marseille le 6 juin 1956, est renvoyé dans ses foyers en permission libérable, avec solde de 24 jours, le 4 novembre.

Rappelé en exécution du décret n° 56774 en date du 12-4-56 au 1/11/56
 Rely, arrive au Camp le 6-5-56
 affecté 1^{er} Co. Pris en compte le 24-5-56
 embarqué le 6-6-56 sur le S/S Pasteur
 débarqué à Oran le 8-6-56
 renvoyé dans ses foyers en permission libérable
 avec solde de 24 jours le 4-11-56
 sous les couleurs de l'unité le 26-11-56

Document Archives Madame Veuve Clément LEDENT
 Extrait de son Livret individuel